

**DECISION DU MAIRE N°24-103  
PORTANT FIXATION D'UN TARIF EXCEPTIONNEL  
FOIRE D'AUTOMNE 2024**

DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES

**LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU l'article L.2122-22-2, et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;  
VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;  
VU la décision du Maire n° 24-102 portant fixation du tarif d'inscription pour le marché de la Foire d'Automne 2024 ;  
CONSIDERANT l'organisation par la Ville de Falaise de la Foire d'Automne le Dimanche 29 septembre 2024 ;  
CONSIDERANT la volonté de la Ville, de faire participer à la manifestation les commerces, entreprises et artisans falaisiens, en leur permettant d'exposer gratuitement le dimanche 29 septembre 2024 ;  
CONSIDERANT la nécessité de fixer, à ce titre, une gratuité pour les commerçants, entrepreneurs et artisans falaisiens qui souhaiteraient exposer le dimanche 29 septembre 2024 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1er :**

A titre exceptionnel, le prix de l'emplacement extérieur, pour les commerçants, entrepreneurs et artisans falaisiens qui souhaiteraient exposer le dimanche 29 septembre 2024, est fixé à 0 €. Ce tarif est valable exclusivement pour le dimanche 29 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte au Conseil Municipal.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le ..... 31 JUL. 2024 .....



Le Maire,  
M. Hervé MAUNOURY

31 JUL. 2024

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*